TREFFIEUX

Bulletin municipal

Juin 2021

#03

Sommaire

EDITO
Par Chantal Chasles, 1ère adjointe ..... p. 3

RETOUR SUR
Du nouveau aux Services Techniques ..... p. 4
Travaux Rue du Petit Bois ..... p. 4
Travaux Rue du Don ..... p. 4
Chantier citoyen : argent de poche ..... p. 4
Cérémonie du 8 Mai ..... p. 5
Fleurissement ..... p. 5
Conseil Municipal des enfants ..... p. 5

ECONOMIE
Happy Max et Compagnie ..... p. 5
Marché du jeudi matin ..... p. 5

UN JOUR, UNE HISTOIRE
Récit de Robert Maisonneuve ..... p. 6

ETAT CIVIL
Naissances ..... p. 7
Décès ..... p. 7

PERMIS DE CONSTRUIRE ..... p. 8

MUNICIPALITE
Conseil municipal du 11 janvier 2021 ..... p. 8
Conseil municipal du 8 février 2021 ..... p. 12
Conseil municipal du 8 mars 2021 ..... p. 13
Conseil municipal du 12 avril 2021 ..... p. 17
Dotation école publique ..... p. 19
Elections régionales et départementales : appel à scrutateur ..... p. 20

ASSOCIATIONS
Les Amis de Gruellau ..... p. 20

INFOS PRATIQUES ..... p. 21

ADMINISTRATIONS & SERVICES ..... p. 23

JEUX ..... p. 24

ANNUAIRE ARTISANS COMMERCES ENTREPRISES ..... p. 24

Édito

Bonjour à tous et à toutes,

Depuis 1 an, nous vivons une période inédite et compliquée, la Covid-19 est arrivée dans nos foyers bouleversant tout notre quotidien.

Bien que nous ayons été peu impactés sur notre territoire, elle a tout de même bouleversé notre quotidien, les personnes âgées ou malades ont souffert d'isolement et de solitude, nos commerçants et artisans ont vu leur activité inexistante ou au ralenti, depuis de longs mois, les écoliers, collégiens et lycéens ont subi un rythme scolaire très désordonné et l'on ne doit pas oublier le personnel hospitalier qui a œuvré sans relâche pour sauver des vies.

Le CCAS de Treffieux a établi 1 fichier concernant les personnes de + 75 ans afin de proposerde l'aide pour la prise de rendez-vous pour la vaccination.
Les 20 /21 mars et 17/18 avril un centre de vaccination éphémère a été mis en place à Nozay par le SDIS44 et les CCAS du territoire pour permettre aux personnes de + 75 ans de se faire vacciner si ce n'était pas déjà fait.

Malgré tout, la vie continue et les projets communaux prennent forme ;

- Les aménagements Rue du Petit Bois et Rue du Don sont achevés.
- Le dossier aménagement Rue des Rivières est en cours.
- Prochainement, début des travaux des 2 nouvelles classes à l'école publique pour une ouverture prévisionnelle en 2022.
- Réhabilitation du corps de ferme et ex Poste rue de la Libération en 5 logements, d'une salle communale et d'un square public dans le cadre du 1er réinventer rural, ce projet est porté par une famille un toit.
- Et mise en place du conseil municipal enfants.

Le personnel communal a répondu présent pour l'ensemble de leurs missions avec des conditions de travail pas toujours faciles et des contraintes sanitaires dans ce contexte particulier, nous les en remercions.

Nous espérons que cette année 2021 verra, de nouveau, nos aînés se réunir autour du repas communal et, que très bientôt, nous retrouverons les moments de convivialité qui nous manquent tant.

Néanmoins, le virus est toujours présent, continuons à respecter les gestes barrières en attendant des jours meilleurs.

Prenez soin de vous et de vos proches.

Chantal Chasles, 1ère adjointe

Du nouveau aux Services Techniques

Après plus de 35 ans de bons et loyaux services, le vieux tracteur des services techniques prend sa retraite bien méritée. Acheté d'occasion en juillet 1985, le voilà remplacé par un nouveau, lui aussi acheté d'occasion au mois de mars.

Mais ce n'est pas la seule nouveauté, en effet, un nouveau portail coulissant a lui aussi été installé en début d'année.

Travaux Rue du Petit Bois

Dans le cadre de l'embellissement du centre bourg, des travaux de voirie ont été réalisés Rue du Petit Bois courant avril.

Travaux Rue du Don

Vous l'avez remarqué, durant la semaine précédant Pâques, la rue du Don fût fermée. Les travaux concernaient un nouveau plateau afin de ralentir la circulation à l'entrée du bourg ainsi que le marquage de places de parking.

Chantier citoyen : argent de poche

C'est reparti pour la 3ème édition. Grâce au dispositif "Chantier citoyen : argent de poche", mis en place par la Communauté de Communes de Nozay, 2 jeunes de 16 ans ont effectué des missions d'entretien des espaces verts et des bâtiments administratifs au sein de la commune de Treffieux durant les vacances de printemps.

Erratum

Une erreur nous a été signalée sur le bulletin municipal n°2 de février, sur la photo, il s'agissait de Salomé Lebascle et non Bouvais. La version numérique du bulletin municipal, disponible sur le site internet de la commune de Treffieux, a été rectifiée.

Cérémonie du 8 Mai

C'est avec le soleil, et au son de la Marseillaise, que cette année nous avons célébré le 76è anniversaire de la victoire de la Seconde Guerre Mondiale.

Fleurissement

Nous tenons à remercier les agents du service technique :
Johnny Lebordais, Hugo Lemoine et Stéphane Porcher pour leur travail de fleurissement et d'embellissement de notre commune.

Conseil Municipal des enfants

Le conseil municipal des enfants a été élu le 20 mai. Compte tenu des délais d'édition du bulletin municipal, un article complémentaire et détaillé paraîtra dans le prochain.

Happy Max et Compagnie

Sandrine Macé de l'entreprise Happy Max et Compagnie propose des séances avec les animaux dans les écoles, ALSH, EHPAD, MAS, ESAT, ou encore en centres socioculturels.
Le travail sur la motricité, le langage, les émotions, la confiance en soi et autres thématiques, peuvent être abordés lors de ses animations, de manière ludique et pédagogique.
Elle propose également des programmes à la prévention des morsures (PECCRAM : Programme d'Education, à la Connaissance des Chiens et aux Risques des Accidents par Morsure) auprès d'enfants de 4 à 11 ans, en centre de loisirs, dans les écoles et en accueil périscolaire.
Elle complète ses missions par des animations diverses étudiées en fonction des besoins (découverte de jeux de société, créations manuelles tels que mosaïque, string art,... mise en place de concours de pétanque, loto...)

Une formation en sophrologie à Aliotta sur Nantes finalise ses actions possibles pour un mieux-être.

Sandrine MACÉ
06 25 73 43 30
happymaxetcompagnie@gmail.com

Marché du jeudi matin : Saveurs d'Autrefois

Audrey et Sam ont pris place sur le marché du jeudi matin depuis le mois d'avril.

Pâté au cidre,
andouille à l'ancienne,
filet mignon nature et fumé,
saucisse,
saucisson sec,
saumon fumé...

Venez découvrir leur charcuterie bretonne traditionnelle.

Contact : 06 67 37 87 40 / aude.del@hotmail.com

Un jour, une histoire.

Nous sommes allés à la rencontre de Monsieur Maisonneuve, 93 ans, doyen de Treffieux, vivant à La Védiais, afin de receuillir et partager avec vous certains de ses souvenirs.

Le tort qu'on a nous, les gens de la campagne et les agriculteurs en particulier, c'est qu'on parle beaucoup mais on n'écrit pas.
Et moi j'ai beaucoup regretté depuis, parce qu'à l'âge que je suis, j'ai quand même fait et vu un tas de choses.

Qui est Robert Maisonneuve ?

Je suis né le 19 octobre 1927 ici à Treffieux, à La Védiais, dans une maison un peu plus loin.
Je suis quelqu'un qui n'aurait pas dû vivre parce qu'à l'époque j'étais un prématuré. J'ai été élevé dans une boîte à chaussures auprès d'un feu de cheminée.
Je suis l'aîné d'une famille de trois enfants.
Je n'ai pas eu que de la veine, j'ai perdu ma mère, j'avais 11 ans. Mon père s'est retrouvé seul avec moi, ma sœur de 6 ans et l'autre de 4 ans.
À 20 ans, je suis parti au régiment et mon père est décédé 1 an après, en mars 48, alors que j'étais au Maroc.
Je me suis marié en 1950, j'ai 3 enfants, 4 petits-enfants et 8 arrières petits-enfants.
J'ai perdu ma femme il y a 27 ans, puis j'ai retrouvé quelqu'un qui est décédé il y a 6 ans.

J'étais agriculteur, comme mon père avant moi, et après en groupement GAEC, qui était le premier de Loire-Atlantique, avec un voisin, qui est décédé depuis, qui avait le même âge que moi. On n'était que deux agriculteurs autres fois à La Védiais.
Alors on s'est associé avec René Philippot et puis Noël Camus, qui lui, vit toujours.

J'ai pris quelques responsabilités au niveau de ma commune, j'ai fait quatre mandats au conseil municipal.
J'ai été président local des assurances Groupama aussi et président du comité inter-associatif qui existe toujours.
J'ai été aussi à l'initiative de la CUMA qui s'est installée en 1962 et responsable de son fonctionnement et des travaux pendant peut-être bien 15 ans.

Treffieux à l'époque.

Je me rappelle, quand j'ai débuté mon activité, on était une soixantaine d'agriculteurs à Treffieux.
Et les commerçants ! j'ai connu 7 cafés. Et tout le monde vivait !
Il y avait le train aussi à l'époque, il en passait du monde. Il y avait un bourrelier, deux sabotiers, une entreprise de cordonnerie, route d'Issé, avec 4 ou 5 ouvriers, 3 ou 4 forgerons, 2 commerçants en agriculture qui vendaient des engrais et des semences, 2 menuisiers.
Ça tournait à plein tube à cette époque là !

Et pendant l'occupation ?

On a eu de la chance. Il y avait la Kommandantur à Treffieux et l'officier principal, qui organisait tout, était un homme quand même qui n'a jamais cherché d'histoire, ça s'est bien passé avec eux. Ils ont fait leur travail, c'était l'armée régulière, les soldats étaient sérieux et n'avaient pas intérêt à faire les imbéciles. Bon, il fallait faire attention, il y avait le couvre-feu et des choses à respecter quand même. Je me souviens même de l'histoire du vêlage pendant la nuit du 2 au 3 janvier, dans l'ancienne ferme en face de la mairie actuelle, ou après la naissance du veaux, les gens rentraient chez eux et la sentinelle qui se trouvait là les a ramassés, ils ont finit la nuit dans une cave. C'était quelque chose, mais ça s'arrêtait là.
Les Allemands occupaient quand même pas mal de maisons à Treffieux.
À la libération, là aussi, on a quand même camouflé deux officiers anglais et un allemand, on les a eu 3-4 jours dans le grenier. Les Allemands les avaient fait prisonniers au débarquement et ils les emmenaient sur Saint-Nazaire. Ils ont réussi à s'évader du train et ils sont arrivés là, un commandant et deux capitaines.
Ils sont restés là et allaient aux nouvelles pour savoir comment avançait l'armée Américaine, puis ils les ont rejoints.
On a vu les Américains arrivés derrière chez nous, c'était quelque chose de voir une armée comme ça, de voir le matériel qu'ils avaient et les petits avions qui atterrissaient là où est le golf actuellement. Oui, c'est des souvenirs.

État Civil

Du 1er janvier au 30 avril 2021

Naissance

(enregistré sur accord des parents)
Lélio CHAUVIN, né à Saint-Herblain le 1er avril

Décès

Christian DALEAU, décédé le 30 décembre 2020
Denise ROBIN veuve AUDRAIN, décédée le 11 janvier
Pierre PION, décédé le 21 janvier
Yves BRIAND, décédé le 6 février
Marie TOURILLON veuve DURAND, décédée le 18 février
Philippe DURAND, décédé le 10 mars
Dominique BOMMÉ, décédé le 21 avril

Permis de construire

autorisé du 1er janvier au 30 avril 2021

- Construction d'une maison individuelle : BAKA Assohoun au 1 Rue des Chaumines

Depuis la réalisation du dernier bulletin, le conseil municipal s'est réuni quatre fois : le 11 janvier, le 8 février, le 8 mars et le 12 avril. La commission information a choisi de publier quasi intégralement les comptes rendus des conseils. L'intégralité des comptes rendus est consultable sur le site internet de la commune.

Conseil municipal du 11 janvier 2021

Nombre de conseillers en exercice : 12
Président de séance : M. BRUHAY Didier
Secrétaire de séance : Mme Emilie SEGURA

Membres présents : M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, M. Gérard BRAUD, Mme Aurélie GENAY, M. Yves SCHNEIDER, Mme Kristell LE DREFF, M. Quentin FILLAUDEAU, Mme Johanna PAPIN, Mme Emilie SEGURA, M. Pierre-Yves FREDOUEIL, M. Philippe DANIEL
Membre absent : M. Valentin YVENAT

Le compte-rendu de la séance du 9 novembre 2020, a été adopté à l'unanimité.

1 - FINANCES

1.1 - Demandes de subvention – Investissements 2021

Monsieur le maire explique que les dossiers de demande de subventions pour les investissements prévus en 2021, , notamment en ce qui concerne la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), sont à déposer au plus tard le 31 janvier.
Aussi, afin de respecter ces délais, Monsieur le maire demande l'autorisation de déposer les dossiers au vu des estimatifs établis par les maîtres d'œuvre.

- **Extension de l'école**

Maître d'œuvre : LOUVEL – AGENCE D'ARCHITECTURE

DÉPENSES HT en euros		RECETTES HT en euros	
Maîtrise d'œuvre Travaux (2 salles de classe, sanitaires, rangement, circulation)	26 750,00 254 650,00	Etat (DSIL 30%) Département (Fonds école 50%) *Sous-total* Commune (20%)	84 420,00 140 700,00 *225 120,00* 56 280,00
TOTAL	**281 400,00**	**TOTAL**	**281 400,00**

Après en avoir délibéré, le conseil adopte cette proposition à l'unanimité.

- **Aménagement rue de la Rabaillerie – rue des Rivières – place Saint-Grégoire**

Maître d'œuvre : AIR GEO

DÉPENSES HT en euros		RECETTES HT en euros	
Maîtrise d'œuvre Travaux	15 000,00 385 000,00	Etat (DETR 30%) Département (Cœur de bourg 50%) *Sous-total* Commune (20%)	120 000,00 200 000,00 *320 000,00* 80 000,00
TOTAL	**400 000,00**	**TOTAL**	**400 000,00**

Après en avoir délibéré, le conseil adopte cette proposition à l'unanimité.

1.2 - Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1erjanvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).
Conformément aux textes applicables, Monsieur le maire propose au conseil municipal de faire application de cet article.
- Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 724 241,34 €
- Crédits à hauteur maximale de 181 060 €, soit 25% de 724 241.34 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :
- Article 2031 – frais d'études : 20 000 €
- Article 2135 – agencements, aménagements bâtiments : 25 000 €
- Article 2184 – mobilier : 5 000 €
- Article 2312 – agencements, aménagements terrains : 15 000 €
- Article 2313 – constructions : 100 000 €

TOTAL = 165 000 € (inférieur au plafond autorisé)

Après en avoir délibéré, le conseil adopte cette proposition à l'unanimité.

1.3 - Vente du bois Gruellau

L'Office National des Forêts a sollicité les services pour connaître le prix du bois de chauffage vendu aux administrés de la commune.
Après recherche, aucune délibération n'a été trouvée. Seul un échange de mail entre Monsieur Bourrigaud et Monsieur Goïc de l'ONF fait état d'un prix de vente à hauteur de 5 € le stère de bois.
Afin de pouvoir encaisser la recette des éventuelles ventes de bois de chauffage, le conseil municipal est invité à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte cette proposition à l'unanimité.

1.4 - Lutte contre les dépôts sauvages de déchets : remboursement des frais engagés par la commune

Malgré les différents services mis en place par la Communauté de Communes pour la gestion des déchets, il est constaté un nombre croissant de dépôts sauvages sur le territoire, portant atteinte à la salubrité et à l'environnement.
L'article R.632-1 du code pénal réprime « le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit ». En outre, l'article R.635-8 prévoit une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 € dans le cadre de dépôts sauvages transportés par véhicule. Par ailleurs, ces incivilités représentent un coût pour la commune qui doit procéder à l'enlèvement des dépôts sauvages et au nettoyage des lieux, nuisent à la qualité du cadre de vie et portent atteinte aux espaces naturels.
Dans la mesure où il est parfois possible d'identifier les auteurs de ces infractions, il est proposé au conseil municipal de leur facturer le coût supporté par la commune. Cette facturation se fera sur la base d'un décompte de frais prenant en compte les éléments suivants :
- Forfait véhicule : 100 €
- Taux horaire moyen des agents techniques : 18,70 € en 2020,

actualisable annuellement en fonction de l'évolution des charges de personnel de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte cette proposition à l'unanimité.

2 - <u>RESSOURCES HUMAINES</u>
2.1 - Modification du tableau des effectifs : Création d'un poste

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en particulier l'article 3 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 ;
Vu le tableau des emplois ;
Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;
Compte tenu de l'ouverture de la 4ème classe et l'augmentation des effectifs aux services périscolaires.

Le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (20,79/35ème) pour assurer les missions d'assistance de l'enseignante des classes maternelles, de participation à certaines activités périscolaires mises en place par la commune et d'entretien des locaux scolaires, à compter du 1er avril 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte cette proposition à l'unanimité.

2.2 - Centre de Gestion : avenant à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire

L'article 5 de la Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du 21ème siècle a prévu, à titre expérimental, pour une durée de 4 ans maximum, que les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, pouvaient faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).
Dans la Fonction Publique Territoriale, la mission MPO est assurée par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG), sur la base des dispositions du 1er alinéa de l'article 25 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le CDG de Loire-Atlantique s'est porté candidat pour la mise en œuvre de cette expérimentation.
Dans ce cadre, la commune de TREFFIEUX a adhéré à l'expérimentation en signant la convention proposée par le CDG de Loire-Atlantique sur la base du Décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux.
Initialement, le décret prévoyait que la procédure d'expérimentation avait vocation à s'appliquer aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 (date qui correspondait à la durée de 4 ans de l'expérimentation telle que fixée par la Loi n°2016-1547).
Mais, un récent décret du 27 octobre 2020 a reporté la date limite de l'expérimentation en la fixant désormais au 31 décembre 2021, conformément à ce qu'avaient prévu les dispositions de l'article 34 de la Loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.
Lors de sa séance du 15 décembre 2020, le conseil d'administration du CDG de Loire-Atlantique a pris acte du prolongement de l'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021 et autorisé Monsieur le président à conclure un avenant pour chacune des conventions signées avec les 167 collectivités ayant adhéré à la MPO. Cet avenant à simplement pour objet de modifier la date de fin de l'expérimentation dans la convention initiale, à l'exclusion de toute autre modification.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte cette proposition à l'unanimité.

3 - <u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>
3.1 - Communauté de Communes de Nozay
3.1.1 - Modification des statuts

- **Modification statutaire en lien avec la compétence «Organisation de la mobilité»**

La loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale.
Jusqu'à présent, seules les communautés d'agglomération, les communautés urbaines et les métropoles étaient obligatoirement AOM à l'échelle intercommunale. Par conséquent, de vastes territoires se trouvaient dépourvus d'un acteur public exerçant cette compétence localement pour proposer une offre de services de mobilité.

Aujourd'hui, les communautés de communes sont encouragées par la LOM à prendre cette compétence, sinon c'est la Région qui deviendra automatiquement AOM sur le territoire de la Communauté de communes dès le 1er juillet 2021.
Les communes disposent donc du choix de transférer la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de communes ou à la Région.
L'article L.1231-1 du Code des transports définit le contour des compétences de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité :

- organiser des services réguliers de transport public de personnes
- organiser des services à la demande de transport public de personnes
- organiser des services de transport scolaire
- organiser des services relatifs aux mobilités actives (marche à pied, vélo, ...)
- organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages
- organiser des services de mobilité solidaire
- planifier, suivre et évaluer sa politique de mobilité et associer à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés
- contribution aux objectifs de lutte contre le changement climatique
- la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain

La Communauté de communes intervient déjà dans plusieurs de ces domaines :

- auto partage : cotisation Ouestgo, proposition d'installation de points stop, aire de covoiturage de l'Oseraye
- mobilités actives : aide à l'achat de Vélos à Assistance Électrique (VAE), études pour l'aménagement du circuit des 7 étangs (aménagement à venir), service de location longue durée de VAE (janvier 2021)
- mobilités solidaires : soutien au lancement de Solidep, cotisation à l'association Mobil'actif

Parallèlement, la Communauté de communes Châteaubriant-Derval, membre du Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de la Région Châteaubriant-Nozay-Derval (SITC) avec les sept communes de la CCN a demandé la dissolution de ce syndicat afin de pouvoir exercer directement les compétences relatives au transport scolaire et au transport à la demande, aujourd'hui assumées par le syndicat pour le compte de ses membres.
Compte tenu de cette obligation légale et de la dissolution prochaine du SITC, il est proposé aux communes de transférer la compétence « mobilité » à la communauté de communes.
En effet, pour plusieurs raisons tenant tant aux actions déjà mises en œuvre par la CCN dans plusieurs domaines susvisés qu'à un souci de maîtrise et de gestion des services en proximité, il semble plus pertinent de confier cette compétence à la communauté de communes plutôt qu'à la Région.

Par conséquent, il est proposé d'intégrer, au titre des compétences supplémentaires de la communauté de communes de Nozay, la compétence « Organisation de la mobilité », lui donnant ainsi la qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son territoire. De fait, la formulation actuelle dans les statuts formalisant l'action de la CCN dans le domaine de la mobilité est supprimée et remplacée par la formule légale issue de l'article L1231-1-1 du code des transports.
Les modalités de mise en œuvre effective des services compris dans ce champ de compétence, notamment le transport scolaire et le transport à la demande, sont en cours de réflexion.

- **Modifications statutaires en lien avec la loi relative à l'Engagement dans la vie locale et à la proximité de la vie publique**

Pour rappel, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre disposent de plusieurs types de compétences.
Il y a les attributions que la loi leur confie de plein droit, au titre desquelles figurent des compétences obligatoires et des compétences obligatoires exercées sur option.

- compétences obligatoires : la loi impose qu'un nombre minimum de compétences soit exercé par l'EPCI (aménagement de l'espace,
- développement économique, ...)
- compétences optionnelles : ce sont des groupes de compétences parmi lesquels les communes doivent choisir les domaines qui demeurent de leurs compétences et ceux qu'elles transfèrent à l'EPCI (assainissement, équipements sportifs, culturels, ...)

De plus, les communes membres, si elles désirent aller plus loin dans l'intégration, peuvent également décider de transférer aux structures intercommunales des compétences facultatives ou supplémentaires non prévues par les textes.
La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de la vie publique, par souci de simplification, **supprime la catégorie des compétences optionnelles pour les communautés de communes**.
Il n'y a plus désormais que deux catégories de compétences : celles obligatoires et celles supplémentaires.
Les compétences optionnelles des communautés de communes deviennent des compétences exercées à titre supplémentaire.
Les communautés de communes peuvent décider de restituer ces compétences : le choix de l'échelon le plus pertinent est libre et dépend de la seule volonté des élus locaux.
Les compétences optionnelles de la CCN sont les suivantes :

- Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Politique du logement et cadre de vie : politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- En matière de politique de la ville : animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- Eau.

La nature de ces compétences ne justifie pas leur restitution aux communes.

Par conséquent, il est proposé d'actualiser les statuts et de changer la classification des compétences optionnelles de la Communauté de communes qui deviennent des compétences « supplémentaires ».
Cette modification des statuts intégrant à la fois la prise de compétence « mobilité » et le changement de classification des compétences optionnelles, doit être approuvée par les conseils municipaux des communes membres dans les trois mois suivant la délibération du conseil communautaire.
Pour être validée, cette modification devra recueillir l'adhésion des 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale du groupement ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, soit la commune de Nozay.
Les statuts modifiés sont annexés au présent rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte cette proposition à l'unanimité.

3.1.2 - Premier Réinventer Rural

Par délibération du 11 mars 2020, la communauté de communes a entériné le choix du lauréat de la commune pour le site de l'ancienne poste et corps de ferme et a décidé de poursuivre la réflexion, la conception, la programmation et la finalisation technique, juridique et financière du projet avec l'équipe retenue.
Afin de définir les modalités de mise en œuvre de la suite du projet avec l'équipe et l'ensemble des partenaires mobilisables et de préciser les conditions d'organisation d'ateliers au cours desquels le porteur de projet présentera son projet et son état d'avancement, il a été convenu de signer une convention tripartite entre la Communauté de communes, la commune et le lauréat « Une famille un toit ».
Cette convention, qui prendra effet à compter de sa signature et se terminera à la date de l'acte notarié (bail emphytéotique, à réhabilitation ou autre) entre la commune et le porteur de projet, précise les obligations de chacune des parties, les conditions de modification ou de résiliation ainsi que le règlement des litiges.
La convention précise par ailleurs qu'une indemnisation de 15 000 € pourra être versée, sous condition, si le projet n'est pas mené à terme.
Il conviendra de modifier, à la page 6, « un logement en colocation avec 4 chambres » par « un logement T4 ».

Après en avoir délibéré, le conseil adopte cette proposition à l'unanimité.

3.2 - SYDELA : modification des statuts

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L.5211-18 du CGCT, L.5211-19, L. 5211-20 et L. 5711-1 et suivants, Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte, Vu la délibération n°2020-63 du 5 novembre 2020 adoptée par le Comité syndical du SYDELA et portant modification statutaire.
Considérant que par délibération en date du 12 décembre 2019, la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE a pris la décision d'adhérer au SYDELA avec transfert de la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques » à compter du 1er janvier 2020 ;
Considérant que, par délibération en date du 28 mars 2019, la Communauté d'agglomération de Pornic Agglo – Pays de Retz, ainsi que l'ensemble de ses Communes membres ont accepté l'adhésion de la Commune de VILLENEUVE-EN-RETZ à l'intercommunalité. Cette intégration a également été validé par délibération du 17 juillet 2019 de la commune en question ;
Considérant que cette adhésion et le changement d'EPCI de rattachement de la Commune VILLENEUVE-EN-RETZ doivent donc être prises en compte dans les statuts du SYDELA ;
Considérant qu'il est nécessaire d'engager une modification des annexes 1 et 2 des statuts du SYDELA sur les points ci-après :
- Annexe 1 : Liste des collectivités adhérentes - ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE
- Annexe 2 : Répartition des sièges de délégués au Comité syndical pour les collèges électoraux

- Ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE au Collège électoral « Presqu'île de Guérande – Atlantique » sans modification du nombre de sièges au Comité syndical ;
- Transfert de la Commune VILLENEUVE-EN-RETZ du Collège électoral de « Sud Retz Atlantique » vers le Collège électoral de « Pornic Agglo Pays de Retz » sans modification du nombre de sièges au Comité syndical pour chacun des deux Collèges électoraux concernés par le transfert.

Considérant que par délibération en date du 12 décembre 2019, la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE a pris la décision d'adhérer au SYDELA avec transfert de la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques » à compter du 1er janvier 2020 ;
Considérant que, par délibération en date du 28 mars 2019, la Communauté d'agglomération de Pornic Agglo – Pays de Retz, ainsi que l'ensemble de ses Communes membres ont accepté l'adhésion de la Commune de VILLENEUVE-EN-RETZ à l'intercommunalité. Cette intégration a également été validé par délibération du 17 juillet 2019 de la commune en question ;
Considérant que cette adhésion et le changement d'EPCI de rattachement de la Commune VILLENEUVE-EN-RETZ doivent donc être prises en compte dans les statuts du SYDELA ;
Considérant qu'il est nécessaire d'engager une modification des annexes 1 et 2 des statuts du SYDELA sur les points ci-après :
- Annexe 1 : Liste des collectivités adhérentes - ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE
- Annexe 2 : Répartition des sièges de délégués au Comité syndical pour les collèges électoraux

- Ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE au Collège électoral « Presqu'île de Guérande – Atlantique » sans modification du nombre de sièges au Comité syndical ;
- Transfert de la Commune VILLENEUVE-EN-RETZ du Collège électoral de « Sud Retz Atlantique » vers le Collège électoral de « Pornic Agglo Pays de Retz » sans modification du nombre de sièges au Comité syndical pour chacun des deux Collèges électoraux concernés par le transfert.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte cette proposition à l'unanimité.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le président du SYDELA.

3.3 - POLLENIZ : lutte collective contre les corvidés

Depuis plusieurs années, POLLENIZ organise et anime annuellement une campagne de lutte collective contre les corvidés par piégeage sur les communes qui subissent le plus de dégâts dus à ces oiseaux. En effet, les corvidés peuvent être source de nuisances et engendrer des dommages agricoles, des risques sanitaires, des dégâts matériels et des conséquences écologiques.
La lutte est encadrée par un arrêté préfectoral annuel qui détermine le périmètre et la période de lutte. Le périmètre de la lutte est défini, après concertation des différents acteurs, par la localisation des dégâts de corvidés déclarés l'année précédente, ainsi qu'une logique de rotation annuelle afin de ne pas mettre en danger le renouvellement de la population de corvidés.
La répartition du budget total de la campagne est réalisée à partir de la surface communale totale.
Pour Treffieux, le montant est de 493,24 euros en 2021 pour une surface de 1 912 hectares.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte cette proposition à l'unanimité.

3.4 - Préfecture : demande d'avis relatif aux demandes de dérogation au repos dominical des commerces

Des commerces de détail, ainsi que des associations de commerçants et des organisations professionnelles, ont sollicité une dérogation préfectorale au repos dominical pour un dimanche du mois de janvier 2021 et le premier dimanche de février 2021.
Suite à la concertation engagée avec les organisations syndicales et professionnelles, ainsi qu'avec les chambres consulaires, et au regard de la situation économique et sanitaire exceptionnelle, il est envisagé d'accorder une dérogation préfectorale au repos dominical les dimanches 24 janvier 2021 et 7 février 2021 pour les établissements suivants :

- Commerces de détail spécialisés alimentaires
- Commerces de détail spécialisés non-alimentaires
- Commerces de détail non-spécialisés sans prédominance alimentaire.

Conformément à l'article L3132-21 du code du travail, Monsieur le Préfet sollicite l'avis du conseil municipal sur ces demandes ainsi que sur l'extension éventuelle de ces autorisations à l'ensemble du département.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte cette proposition à l'unanimité.

3.5 - Confirmation nom école publique

Monsieur le maire explique que la directrice de l'école publique, lors du dernier conseil d'école, a souhaité avoir des précisions en ce qui concerne le nom de l'école.

En effet, la délibération du 11 janvier 2018 attribue le nom « La Hulotte » au groupe scolaire. Par analogie, le nom est utilisé (y compris par les services de l'Inspection Académique) pour désigner l'école sans fondement « officiel » selon certains parents.
A noter que, dans le jargon de l'Education Nationale, un groupe scolaire est un établissement qui accueille à la fois des enfants de niveau maternelle et élémentaire, est aussi appelé école primaire et est dirigé par un seul directeur.
Afin de « couper court » à ces tergiversations, Monsieur le maire propose au conseil municipal de confirmer les termes de la délibération du 11 janvier 2018, en ce sens que l'école primaire publique se nomme « La Hulotte ».

Après en avoir délibéré, le conseil adopte cette proposition à l'unanimité.

Conseil municipal du 8 février 2021

Nombre de conseillers en exercice : 12
Président de séance : M. BRUHAY Didier
Secrétaire de séance : M. Pierre-Yves FREDOUEIL

Membres présents :M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, M. Gérard BRAUD, Mme Aurélie GENAY, M. Yves SCHNEIDER, Mme Kristell LE DREFF, M. Valentin YVENAT, M. Quentin FILLAUDEAU, Mme Johanna PAPIN, Mme Emilie SEGURA, M. Pierre-Yves FREDOUEIL
Membre absent excusé : M. Philippe DANIEL, pouvoir à M. Yves SCHNEIDER

Le compte-rendu de la séance du 11 janvier 2021, a été adopté à l'unanimité.

1 - <u>SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS COLLECTIFS DE LA REGION CHÂTEAUBRIANT – NOZAY – DERVAL</u>
1.1 - Dissolution du syndicat

La loi d'orientation des mobilités promulguée le 24 décembre 2019 encourage le développement des solutions de déplacement sur l'ensemble du territoire national en offrant la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité sur leur périmètre en lieu et place de la Région qui a pris le relai du Département pour les transports collectifs non urbains le 1er janvier 2017 suite à la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015.
Les communautés de communes Châteaubriant – Derval et de Nozay ont décidé respectivement les 23 juillet et 16 décembre 2020 de modifier leurs statuts pour assumer cette nouvelle compétence.
Un arrêté préfectoral du 14 décembre 2020 a autorisé la modification des statuts de la communauté de communes Châteaubriant –Derval avec une prise de compétence d'autorité organisatrice de la mobilité à compter du 1er janvier 2021 suite à la délibération des communes membres. Pour la communauté de communes de Nozay, la procédure de délibération des communes est engagée avec une date de prise d'effet projetée au 1ER juillet 2021.
Le 23 juillet 2020, la communauté de communes Châteaubriant – Derval a décidé d'engager la procédure de dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs (SITC) concomitamment à la désignation de ses représentants suite aux élections municipales. Sur la région de Nozay, ce sont les communes d'Abbaretz, La Grigonnais, Nozay, Puceul, Saffré, Treffieux et Vay, membres du SITC, qui vont devoir se prononcer sur l'engagement de cette procédure.
Parallèlement, les deux communautés de communes ont engagé un dialogue avec le Conseil Régional des Pays de la Loire pour préciser les modalités de la prise de relai sur les missions exercées par le SITC sur les transports réguliers destinés principalement aux scolaires et les transports collectifs à la demande afin d'en assurer la continuité.

Dans ce contexte, il est proposé d'engager la procédure de dissolution du SITC selon les dispositions prévues par l'article L.512-33 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle conduite les membres du syndicat par accord unanime et délibérations concordantes à déterminer les conditions de sa liquidation dont notamment les clefs de répartition du personnel et des actifs.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte cette proposition à l'unanimité.

1.2 - Résiliation de la convention relative à la gestion du service de transport à la demande

Par décision du 28 mai 2020, le Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs (SITC) de la région Châteaubriant – Nozay – Derval a adopté la nouvelle convention relative à la gestion du service de transport à la demande sur le Pays de Châteaubriant pour une durée d'un an, du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021.
Par délibération du 17 décembre 2020, la communauté de communes Châteaubriant – Derval, ayant pris la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité avec prise d'effet au 1er janvier 2021, a décidé de prendre le relai du SITC pour la gestion par délégation de ce service de transport à la demande afin de conforter la promotion de cette solution de déplacement dans le cadre de la maison de la mobilité implantée à Châteaubriant.
Le dialogue engagé par le bureau du SITC avec Madame la Présidente et Monsieur le Vice-président délégué à l'Environnement et au Développement Durable de la communauté de communes de Nozay conduit à un accord sur l'application de ce service sur les communes d'Abbaretz, La Grigonnais, Nozay, Puceul, Saffré, Treffieux et Vay dès le second trimestre 2021 jusqu'à la dissolution du SITC.
Cette gestion sera effectuée par un agent du SITC mis à disposition de la communauté de communes Châteaubriant – Derval sans modification des conditions de réservation du transport à la demande pour les habitants des communes d'Abbaretz, La Grigonnais, Nozay, Puceul, Saffré, Treffieux et Vay.
Pour que cette prise de relai puisse s'effectuer, il est nécessaire de résilier la convention actuellement en vigueur sachant que les communes d'Abbaretz, La Grigonnais, Nozay, Puceul, Saffré, Treffieux et Vay vont devoir se prononcer sur l'adoption de la nouvelle convention à signer avec la Région des Pays de la Loire et la communauté de communes Châteaubriant – Derval.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte cette proposition à l'unanimité.

2 - AMENAGEMENT RUE DES RIVIERES – RUE DE LA RABAILLERIE – PLACE SAINT-GREGOIRE

- **Convention de maîtrise d'œuvre**

Dans le cadre de l'aménagement rue des Rivières – rue de la Rabaillerie et Place Saint-Grégoire, et suite à l'établissement d'un relevé topographique fin novembre, il convient désormais de signer une convention pour une mission d'ingénierie.

Monsieur le maire propose de retenir le cabinet AIR GEO, géomètres experts à Châteaubriant, pour un montant d'honoraires de 15 000,00 € HT (18 000,00 € TTC), pour les missions suivantes :
- Etudes préliminaires
- Avant-projet
- Etude de projet et d'exécution
- Assistance pour la passation des contrats de travaux
- Suivi de chantier
- Assistance aux opérations de réception.

Après un débat sur l'opportunité du choix de ce cabinet, Monsieur le maire ajoute que, par comparaison avec le dossier d'aménagement de la rue du Soleil Levant, le coût s'avère être moindre.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte cette proposition par 10 voix POUR et 2 voix CONTRE.

Conseil municipal du 8 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 12
Président de séance : M. Didier BRUHAY
Secrétaire de séance : M. Quentin FILLAUDEAU

Membres présents : M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, M. Gérard BRAUD, Mme Aurélie GENAY, M. Yves SCHNEIDER, Mme Kristell LE DREFF, M. Valentin YVENAT, M. Quentin FILLAUDEAU, Mme Johanna PAPIN, Mme Emilie SEGURA, M. Pierre-Yves FREDOUEIL, Philippe DANIEL.

Le compte-rendu de la séance du 8 février 2021, a été adopté à l'unanimité.

1 - FINANCES
1.1 - Budget Commune
1.1.1 - Approbation du compte de gestion budget 2020

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.
Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil adopte cette proposition à l'unanimité.

1.1.2 - Vote du compte administratif budget 2020

Sous la présidence de Madame Aurélie GENAY, adjointe aux Finances, chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal a examiné le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

(A) Dépenses de l'exercice	725 078,56 €
(B) Recettes de l'exercice	847 531,10 €
(C=B-A) Résultat de l'exercice	122 452,54 €
(D) Résultat des exercices reportés	197 553,23 €
(E=C+D) Résultat global de fonctionnement	320 005,77 €

INVESTISSEMENT

(F) Dépenses de l'exercice	250 103,53 €
(G) Recettes de l'exercice	339 085,37 €
(H=G-F) Résultat de l'exercice	88 981,84 €
(I) Résultat des exercices reportés	90 369,56 €
(J= H+I) Résultat global d'investissement	179 351,40 €

(E+J) Résultat global de clôture	**499 357,17 €**

L'article L. 2121-14 du CGCT précise que le maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le conseil municipal examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte cette proposition à l'unanimité.

1.1.3 - Affectation du résultat 2020

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 et conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable, il convient de procéder à l'affectation du résultat.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte cette proposition à l'unanimité.

1.1.4 - Vote du budget primitif 2021

Madame Aurélie GENAY, adjointe aux finances, donne lecture du budget primitif 2021 tel que préparé par la commission Finances.

Section de FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
Chap.011 Charges à caractère général	290 000,00 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	350 000,00 €
014 Atténuations de produits	70 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	120 000,00 €
66 Charges financières	18 000,00 €
67 Charges exceptionnelles	4 500,00 €
68 Dotations aux amortissements et aux prov.	40 000,00 €
022 Dépenses imprévues	41 506,00 €
Total des dépenses réelles	***934 006,00 €***
042 Opérations d'ordre	5 000,00 €
Total des Dépenses d'ordre	***5 000,00 €***
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**939 006,00 €**
RECETTES	
Chap.013 Atténuations de charges	7 000,23 €
70 Produits des services	75 000,00 €
73 Impôts et taxes	425 000,00 €
74 Dotations, subventions et participations	280 000,00 €
75 Autres produits de gestion courante	32 000,00 €
Total des recettes réelles	***819 000,23 €***
R002 Résultat reporté	120 005,77 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**939 006,00 €**

Section d'INVESTISSEMENT

DEPENSES	
Chap.20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	47 000,00 €
204 Subventions d'équipement versées	27 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	192 000,00 €
23 Immobilisations en cours	955 977,40 €
Total des dépenses d'équipement	***1 221 977,40 €***
16 Emprunts et dettes assimilées	70 000,00 €
Total des dépenses financières	***70 000,00 €***
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**1 291 977,40 €**
RECETTES	
Chap.13 Subventions d'investissement	701 626,00 €
204 Subventions d'équipement versées	10 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	6 000,00 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	240 000,00 €
16 Emprunts	150 000,00 €
Total des recettes réelles	***1 107 626,00 €***
040 Opérations d'ordre	5 000,00 €
Total des recettes d'ordre	***1 112 626,00 €***
R001 Solde d'exécution reporté	179 351,40 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	**1 291 977,40 €**

Après en avoir délibéré, le conseil adopte cette proposition à l'unanimité.

1.1.5 - Constitution d'une provision pour le lotissement

Madame Aurélie GENAY, adjointe aux finances, rappelle qu'en 2015, la commune avait décidé la mise en place d'une provision semi-budgétaire pour risques et charges dans le budget de la commune, afin de se prémunir contre le risque de déficit du lotissement. Au 31 décembre 2020, le total des provisions s'élève ainsi à 132 500 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte cette proposition à l'unanimité.

1.1.6 - Subvention aux associations, adhésions et participations

Madame Aurélie GENAY donne lecture des propositions de la commission Finances. Elle rappelle que le principe veut que lorsqu'une association reçoit une subvention de la communauté de communes, elle ne peut théoriquement pas recevoir de la commune ; ce qui explique qu'un certain nombre d'associations ne sont pas dans cette liste (Amis de Gruellau, ACEMFO, CICPR).

SUBVENTIONS	
LUSTVI FOOT *Base : 750 € + 15€/jeunes (60 €)*	810 €
ACCA Chasseurs	250 €
Assistance Santé Bonheur	150 €
Alcool Assistance Croix d'or 44	150 €
ADAPEI Châteaubriant	120 €
ADMR Derval	200 €
ADAR Orvault	200 €
ADT Nantes	200 €
SOS Paysans en difficulté	120 €
Les Restos du Cœur	500 €
UNC anciens combattants	120 €
ACAT	170 €
Sous-total	***2 990 €***
CCAS	4 000 €
CFA – MFR	25 € / jeune (apprentis, lycéens)

ADHESIONS – PARTICIPATIONS	
AMF 44 0,258 €/habitant	235,55 €
BRUDED 0,30 €/habitant	273,90 €
CAUE	100,00 €
POLLENIZ 0,202 €/habitant	187,62 €
POLLENIZ Lutte rongeurs	1 118,00 €
POLLENIZ Lutte corvidés (pour rappel, votée en janvier 2021)	493,24 €
TOTAL	**2 408,31 €**

Après en avoir délibéré, le conseil adopte cette proposition à l'unanimité.

1.2 - Budget Assainissement
1.2.1 - Approbation du compte de gestion budget 2020

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.
Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil adopte cette proposition à l'unanimité.

1.2.2 - Vote du compte administratif budget 2020

Sous la présidence de Madame Aurélie GENAY, adjointe aux Finances, le Conseil Municipal a examiné le compte administratif du budget Assainissement 2020 qui s'établit ainsi :

EXPLOITATION

(A) Dépenses de l'exercice	14 706,74 €
(B) Recettes de l'exercice	39 493,37 €
(C=B-A) Résultat de l'exercice	24 786,63 €
(D) Résultat des exercices reportés	0,00 €
(E=C+D) Résultat global d'exploitation	24 786,63 €

INVESTISSEMENT

(F) Dépenses de l'exercice	22 129,55 €
(G) Recettes de l'exercice	31 268,34 €
(H=G-F) Résultat de l'exercice	9 138,79 €
(I) Résultat des exercices reportés	25 775,68 €
(J= H+I) Résultat global d'investissement	34 914,47 €
(E+J) Résultat global de clôture	**59 701,10 €**

Après en avoir délibéré, le conseil adopte cette proposition à l'unanimité.

1.2.3 - Affectation du résultat 2020

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 et conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable, il convient de procéder à l'affectation du résultat.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte cette proposition à l'unanimité.

1.2.4 - Vote du budget primitif 2021

Madame Aurélie GENAY, adjointe aux finances, donne lecture du budget primitif 2021 tel que préparé par la commission Finances.

Section d'EXPLOITATION

DEPENSES

Chap.011 Charges à caractère général	20 881,37 €
65 Autres charges de gestion courante	5,00 €
022 Dépenses imprévues	3 000,00 €
Total des dépenses réelles	***23 886,37 €***
042 Opérations d'ordre	12 612,21 €
Total des Dépenses d'ordre	***12 612,21 €***
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	**36 498,58 €**

RECETTES

Chap.70 Produits des services	32 600,00 €
Total des recettes réelles	***32 600,00 €***
042 Opérations d'ordre	3 898,58 €
Total des Dépenses d'ordre	***3 898,58 €***
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	**36 498,58 €**

Section d'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chap.23 Immobilisations en cours 68 414,73 €
Total des dépenses d'équipement 68 414,73 €
040 Opérations d'ordre 3 898,58 €
Total des Dépenses d'ordre 3 898,58 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 72 313,31 €

RECETTES

Chap.10 Dotations, fonds divers et réserves	24 786,63 €
Total des recettes réelles	***24 786,63 €***
040 Opérations d'ordre	12 612,21 €
Total des recettes d'ordre	***12 612,21 €***
R001 Solde d'exécution reporté	34 914,47 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	**72 313,31 €**

Après en avoir délibéré, le conseil adopte cette proposition à l'unanimité.

1.3 - Budget Lotissement

1.3.1 - Approbation du compte de gestion budget 2020

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.
Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil adopte cette proposition à l'unanimité.

1.3.2 - Vote du compte administratif budget 2020

Sous la présidence de Madame Aurélie GENAY, adjointe aux Finances, chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal a examiné le compte administratif du budget Lotissement 2020 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

(A) Dépenses de l'exercice	405 630,88 €
(B) Recettes de l'exercice	405 630,88 €
(C=B-A) Résultat de l'exercice	0,00 €
(D) Résultat des exercices reportés	-125 980,14 €
(E=C+D) Résultat global de fonctionnement	-125 980,14 €

INVESTISSEMENT

(F) Dépenses de l'exercice 397 660,26 €
(G) Recettes de l'exercice 389 221,04 €
(H=G-F) Résultat de l'exercice -8 439,22 €
(I) Résultat des exercices reportés -195 603,14 €
(J= H+I) Résultat global d'investissement -204 042,36 €
(E+J) Résultat global de clôture -330 022,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil adopte cette proposition à l'unanimité.

1.3.3 - Vote du budget primitif 2021

Madame Aurélie GENAY, adjointe aux finances, donne lecture du budget primitif 2021 tel que préparé par la commission Finances.

Section de FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chap.002 Résultat de fonctionnement reporté	125 980,14 €
011 Frais d'étude – Entretien terrain	14 500,00 €
043 Frais accessoires	7 345,11 €
65 Charges diverses gestion courante	4,00 €
66 Intérêts d'emprunts	7 345,11 €
042 Opérations d'ordre	378 438,46 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**533 612,82 €**

RECETTES

Chap.70 Vente des terrains	45 000,00 €
042 Opérations d'ordre	481 263,71 €
75 Régul centimes	4,00 €
043 Transfert de charges financières	7 345,11 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**533 612,82 €**

Section d'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chap 001 Solde d'exécution d'investissement reporté	204 042,36 €
16 Emprunts et dettes assimilées	20 081,61 €
040 Opérations d'ordre	481 263,71 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**705 387,68 €**

RECETTES

Chap.16 Emprunt d'équilibre	326 949,22 €
040 Opérations d'ordre	378 438,46 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	**705 387,68 €**

Après en avoir délibéré, le conseil adopte cette proposition à l'unanimité.

1.4 - Vote des taux des taxes locales

Monsieur le maire explique que, conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.
La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis cette année, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022. En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.
Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. A noter que, commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés. Aussi, afin de corriger ces inégalités, un coefficient directeur sera institué et permettra d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.
Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019.

Pour ce qui relève des taux communaux de taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties, Monsieur le maire rappelle les taux votés au titre de l'année 2020, soit :
- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 18,51 % (Taux départemental 15 %)
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,72 %.

Il propose de ne pas les augmenter pour 2021, ce qui donnerait :
- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,51 % (Taux communal 18,51 % + taux départemental 15 %)
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,72 %.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte cette proposition à l'unanimité.

1.5 - Aménagement de voiries

Dans le cadre de l'aménagement de voiries (rue du Don et rue du Petit Bois), Monsieur le maire informe qu'une consultation a été lancée auprès de trois entreprises : CHARIER, PECOT et SAUVAGER.
Il propose de retenir l'entreprise la moins-disante :
- Aménagement d'un plateau surélevé rue du Don :
  - entreprise SAUVAGER pour 9 943 € HT (11 931,60 € TTC)
- Aménagement rue du Petit Bois :
  - entreprise SAUVAGER pour 43 792,25 € HT (52 550,70 € TTC)

Après en avoir délibéré, le conseil adopte cette proposition à l'unanimité.

1.6 - Plan de soutien aux commerces

Du fait de l'état d'urgence sanitaire et des obligations de fermeture de certains commerces de proximité, Monsieur le maire propose de mettre en place une mesure exceptionnelle à destination de ces commerces afin de répondre rapidement à leurs problématiques de trésorerie.
Cette aide prendra la forme d'un soutien aux loyers commerciaux et s'adressera aux commerces attestant des éléments suivants :
- avoir son siège social ou son point de vente unique sur le territoire de la commune ;
- justifier d'une fermeture totale liée à la crise sanitaire.
L'aide sera calculée sur la base du loyer mensuel hors charges du local, dans la limite mensuelle de 400 € et sur une période de 10 mois maximum.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte cette proposition par 11 voix POUR et 1 abstention.

2 - <u>RESSOURCES HUMAINES</u>
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en particulier l'article 3 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 ;
Vu le tableau des emplois ;
Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;
Compte tenu de l'ouverture de la 4ème classe et l'augmentation des effectifs aux services périscolaires,
Le Maire propose la modification de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet (24/35ème). A la création du poste en septembre 2018, l'agent assurait uniquement les missions d'assistance de l'enseignante des classes maternelles et d'entretien des locaux scolaires. Désormais, l'agent intervient également sur certains temps périscolaires mis en place par la commune. Ces heures lui sont rémunérées en heures complémentaires.

Afin que le poste soit en concordance avec les missions réellement effectuées par l'agent, Monsieur le maire propose de modifier le poste à compter du 1er avril 2021, à savoir :

- Suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet (24/35ème) ;
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (28,5/35ème).

Après en avoir délibéré, le conseil adopte cette proposition à l'unanimité.

3 - <u>AFFAIRES GÉNÉRALES</u>

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS COLLECTIFS (SITC) REGION CHATEAUBRIANT NOZAY DERVAL : CLES DE REPARTITION SUITE A DISSOLUTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 1986 modifié portant création du syndicat intercommunal des transports collectifs de la région de Châteaubriant-Nozay-Derval,
Considérant qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres,
Considérant que la Communauté de Communes de Nozay a décidé le 16 décembre 2020 de modifier ses statuts pour assumer la nouvelle compétence d'autorité organisatrice de la mobilité,
Considérant qu'il est envisagé la dissolution du SITC de la région de Châteaubriant-Nozay-Derval au 1er juillet 2021,
Dans ce contexte, il convient de déterminer les conditions de sa liquidation dont notamment les clés de répartition du personnel et des actifs entre les 2 communautés de communes.
Considérant les conseils de la préfecture et du trésorier, la collectivité la plus importante, à savoir la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, devra reprendre les créances en contentieux (d'un montant de 3 547 €). En contrepartie, la CCCD se verra doter d'un montant égal suite à l'estimation des montants de l'actif (mobilier et véhicule).
Le bilan comptable du syndicat s'établira au sein des comptes arrêtés au 30 juin 2021. L'actif net à répartir sera déterminé à partir de la valeur d'origine de l'actif diminué des éléments de passif pouvant lui être affectés (subventions, amortissements).

Il est envisagé de répartir entre les membres l'actif selon une clé de répartition représentative de la contribution de chaque membre au financement du syndicat, en pondérant la participation d'une part au transport à la demande, et d'autre part aux transports scolaires.
Il en ressort la répartition suivante :

	CLE RETENUE	EXCEDENT FONCTIONNEMENT	EXCEDENT INVESTISSEMENT
ABBARETZ	3,97%	3 191,72 €	2 125,76 €
NOZAY	4,85%	3 896,42 €	2 595,11 €
PUCEUL	2,22%	1 783,72 €	1 188,00 €
SAFFRE	7,81%	6 278,69 €	4 181,76 €
TREFFIEUX	1,73%	1 388,15 €	924,54 €
VAY	3,74%	3 003,48 €	2 000,39 €
LA GRIGONNAIS	3,46%	2 778,84 €	1 850,77 €
SOUS TOTAL COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOZAY	27,77%	22 314,82 €	14 862,23 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT DERVAL	72,23%	58 042,92 €	38 658,04 €
TOTAL		**80 358,46 €**	**53 520,76 €**

Ces résultats au 31 décembre 2020 seront actualisés lors du compte administratif de clôture.
Au niveau du personnel, le SITC emploie actuellement 6 agents : 2 agents à 18h00, 3 agents à 28h00 et 1 agent à 35h00, ce qui correspond à 4,43 équivalents temps plein.
En appliquant la clé de répartition ci-dessus, le transfert de personnel correspondrait à 3,2 ETP pour la CCCD et 1,23 ETP pour la CCN. Les 2 communautés de communes doivent se mettre d'accord sur la répartition plus précise des agents concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte cette proposition à l'unanimité.

Conseil municipal du 12 avril 2021

Nombre de conseillers en exercice : 12
Président de séance : M. Didier BRUHAY
Secrétaire de séance : Mme Aurélie GENAY

Membres présents : M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, M. Gérard BRAUD (arrivé à 20h10), Mme Aurélie GENAY, M. Yves SCHNEIDER, Mme Kristell LE DREFF, M. Quentin FILLAUDEAU, Mme Emilie SEGURA, Philippe DANIEL.

Membres absents excusés : M. Valentin YVENAT, Mme Johanna PAPIN, M. Pierre-Yves FREDOUEIL.

Le compte-rendu de la séance du 8 mars 2021, a été adopté à l'unanimité.

1 - <u>FINANCES</u>
1.1 - Budget scolaire 2021-2022

Monsieur le maire rappelle que, pour assurer le bon fonctionnement de l'école publique La Hulotte, le conseil municipal prévoit chaque année le montant des crédits alloués à l'équipe pédagogique.
Il redonne les montants votés pour l'année scolaire 2020-2021 :

- 40 € par enfant inscrit au jour de la rentrée de septembre pour l'achat des fournitures scolaires et pédagogiques
- 1 ramette de papier A4 par enfant
- Abonnements : 300 €
- 1000 euros par classe pour les investissements (mobilier et équipement des classes, jeux…).

Le bureau municipal propose de reconduire ce budget, mais en modifiant le calcul de la dotation « investissement » pour laquelle il suggère, pour une répartition plus juste, plutôt qu'un forfait par classe, un montant par élève, soit 40 € (3 000 €/75 élèves).

Après en avoir délibéré, le conseil adopte cette proposition à l'unanimité.

1.2 - Baux communaux : révision de loyer

Monsieur le maire explique que les baux de location (habitation et commerce) signés par la commune prévoient une revalorisation annuelle automatique des montants des loyers.

Au regard du contexte sanitaire particulier, et avec l'accord du bureau municipal, il propose de ne pas faire application de cette clause pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte cette proposition à l'unanimité.

2 - AFFAIRES GÉNÉRALES

2.1 - Communauté de Communes de Nozay : pacte de gouvernance

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 ouvre la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et les Communautés de Communes dont les modalités sont prévues à l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le pacte de gouvernance n'est pas obligatoire mais, s'il est décidé, doit être adopté dans les 9 mois après avis des conseils municipaux des communes membres (avis simple, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet du pacte). L'article L5211-11-2 du CGCT dresse une liste non exhaustive des sujets pouvant entrer dans ce pacte :

1. Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L.5211-57 ;
2. Les conditions dans lesquelles le bureau de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des Maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
3. Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
4. La création de commissions spécialisées associant les Maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L.5211-40-1 ;
5. La création des conférences territoriales des Maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des Maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques d'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des Maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
6. Les conditions dans lesquelles le Président de l'établissement public peut déléguer au Maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le Maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
7. Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
8. Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

Le projet pacte de gouvernance a été présenté, mis au débat puis validé par le bureau communautaire.
Afin d'en finaliser l'adoption, le projet de pacte est transmis aux communes membres pour avis des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte cette proposition à l'unanimité.

2.2 - Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs (SITC) région Châteaubriant Nozay Derval

2.2.1 - Participations 2021

Monsieur le maire rappelle que la commune participe chaque année aux frais de fonctionnement du Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs (SITC) région Châteaubriant Nozay Derval. Pour 2021, les montants s'établissent comme suit :

Transports scolaires Frais de fonctionnement 22 € / élève transporté (75)	1 650,00 €
ALEOP – Transport à la demande Frais de fonctionnement 0,36 € / habitant (913)	328,68 €
ALEOP – Transport à la demande Frais de transport (du 01-01-2019 au 30-06-2020) En fonction du nombre d'habitants et des voyages	558,58 €
TOTAL	**2 537,26 €**

Après en avoir délibéré, le conseil adopte cette proposition à l'unanimité.

2.2.2 - Dissolution

Monsieur le maire rappelle la délibération du conseil municipal du 8 mars dernier par laquelle était validée la clé de répartition retenue par le Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de la région de Châteaubriant-Nozay-Derval en vue de sa dissolution. Restait à valider la répartition des agents du service entre les deux communautés de communes.
La loi d'orientation des mobilités promulguée le 24 décembre 2019 encourage le développement des solutions de déplacement sur l'ensemble du territoire national en offrant la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité sur leur périmètre en lieu et place de la Région qui a pris le relais du Département pour les transports collectifs non urbains le 1er janvier 2017 suite à la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015.
Les Communautés de Communes Châteaubriant-Derval et de Nozay ont décidé respectivement les 23 juillet et 16 décembre 2020 de modifier leurs statuts pour assumer cette nouvelle compétence.
Un arrêté préfectoral du 14 décembre 2020 a autorisé la modification des statuts de la Communauté de Communes Châteaubriant avec une prise d'effet de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité à compter du 1er janvier 2021 suite à délibération des communes membres. Pour la Communauté de Communes de Nozay, la procédure de délibération des communes est engagée avec une date de prise d'effet au 1er juillet 2021.
Le 23 juillet 2020, la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval a décidé d'engager la procédure de dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs (SITC) concomitamment à la désignation de ses représentants suite aux élections municipales. Sur la Région de Nozay, les Communes d'Abbaretz, La Grigonnais, Nozay, Puceul, Saffré, Treffieux et Vay, membres du SITC, se sont prononcées favorablement sur l'engagement de cette procédure. Il convient désormais d'établir les conditions de liquidation du SITC.
Le bilan comptable du syndicat s'établira au sein des comptes arrêtés au 30 juin 2021. L'actif net à répartir sera déterminé à partir de la valeur d'origine de l'actif diminué des éléments de passif pouvant lui être affectés (subventions, amortissements).

Concernant le personnel, le SITC emploie actuellement 6 agents :

- deux agents aux grades d'adjoint administratif pour l'un à 18h et adjoint administratif principal de 2ème classe pour l'autre à 18h assurant la gestion de plateforme de regroupement des autocars scolaires à Châteaubriant ;
- un agent au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 28h assurant la mission de secrétaire administrative chargée du transport à la demande ;
- un agent au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 28h assurant la mission de secrétaire administrative et comptable ;
- un agent au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe assurant la mission de contrôleur qualité des transports scolaires à 28h ;
- un agent au grade de rédacteur à 35h assurant la mission de secrétaire générale responsable du service, ce qui correspond au total à 4,43 Equivalents Temps Plein (ETP).

A compter du 1er juillet 2021, la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval et la Communauté de Communes de Nozay prendront le relais du SITC dissout pour assurer les missions qu'il exerçait par délégation de gestion de la Région des Pays de la Loire sur le transport à la demande et le transport scolaire.

Avant examen des modalités de reprise du personnel, la répartition de l'actif a été établie selon une clef représentative de la contribution de chaque membre au financement du syndicat en pondérant la participation, d'une part, au transport à la demande et, d'autre part, aux transports scolaires ce qui donnait 72,23% pour la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval et 27,77% pour la Communauté de Communes de Nozay.

Les discussions engagées sur la reprise du personnel du SITC entre les deux communautés de communes conduisent à la répartition suivante :

- Communauté de Communes Châteaubriant-Derval :
  - Deux agents aux grades d'adjoint administratif pour l'un à 18h et adjoint administratif principal de 2ème classe pour l'autre à 18h assurant la gestion de la plateforme de regroupement des autocars scolaires à Châteaubriant,
  - Un agent au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 28h assurant la mission de secrétaire administrative chargée du transport à la demande.

- Communauté de Communes de Nozay :
  - Un agent au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 28h assurant la mission de secrétaire administrative et comptable,
  - Un agent au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe assurant la mission de contrôleur qualité des transports scolaires à 28h dont 7h de mise à disposition de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval avec convention à intervenir.

Les missions qu'exerçait le SITC vont venir étoffer des services existants des deux communautés de communes qui disposent déjà d'un encadrement. Les deux communautés de communes n'ont pas identifié de besoin correspondant à l'agent au grade de rédacteur à 35h assurant la mission de secrétaire générale responsable du service. Ce dernier n'a pas, à ce jour, trouvé un nouveau poste répondant à ses aspirations dans une autre collectivité.
En conséquence, il est convenu que la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval reprenne l'agent au grade de rédacteur à 35h assurant la mission de secrétaire générale responsable du service afin de l'accompagner dans sa reconversion professionnelle. Pour participer aux frais générés par cette reconversion, la Communauté de Communes de Nozay accorde 50% de la part de l'actif issue de la clef de répartition à la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval défalqué d'un montant correspondant à la valorisation du véhicule de service affecté au contrôleur qualité des transports scolaires. Les coûts d'assurance, d'entretien et de carburant dudit véhicule seront pris en charge par la Communauté de Communes de Nozay.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte cette proposition à l'unanimité.

2.3 - Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique : avenant à la convention de portage

Monsieur le maire explique que le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier (ex Agence Foncière) de Loire-Atlantique a approuvé son nouveau Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) qui porte sur la période 2021-2027. De nouvelles modalités de portage ont été validées, parmi lesquelles la prise en charge intégrale par l'EPF de Loire-Atlantique des frais de portage à compter du 1er janvier 2021.
La commune et l'EPF de Loire-Atlantique sont liés par une convention de portage relative à l'ancien corps de ferme sis 9-rue de la Libération (inclus dans le projet de Réinventer Rural). L'avenant a pour objet de supprimer le remboursement des frais de portage actuellement prévus.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte cette proposition à l'unanimité.

Dotation école publique

Le conseil municipal prévoit, chaque année, le montant des crédits alloués à l'école publique La Hulotte.
Les montants votés pour l'année scolaire 2021-2022 sont les suivants :

- 40 € par enfant inscrit au jour de la rentrée de septembre pour l'achat des fournitures scolaires et pédagogiques
- 1 ramette de papier A4 par enfant
- Abonnements : 300 € pour l'école
- 40 € par élève pour les investissements (mobilier et équipement des classes, jeux...).

Le conseil municipal a décidé de reconduire ce budget. Seul le mode de calcul de la dotation «investissement» a été modifié. En effet, pour une répartition plus juste, le montant sera désormais calculé par élève et non plus, un forfait par classe (3 000 €/75 élèves = 40 €).

Elections régionales et départementales : Appel à scrutateur

Les élections auront lieu les **20 et 27 juin** prochains, (?salle du conseil et salle du Temps Libre?). Elles ont pour but d'élire les conseils départementaux et les conseils régionaux.

La municipalité recherche des bénévoles, majeurs et inscrits sur les listes électorales de Treffieux, pour remplir le rôle de scrutateur.
Le scrutateur participe au dépouillement des enveloppes et bulletins figurant dans les urnes.
Pour participer, il suffit de vous faire connaître en mairie ou par mail : mairie@treffieux.fr

Il est préconisé d'avoir reçu au moins une dose de vaccin contre la Covid-19, mais cela n'est pas obligatoire. Pour les personnes qui n'auraient pas été vaccinées le jour du 1er tour de scrutin, des auto-tests seront fournis par l'Etat avec le matériel des bureaux de vote.

Nous remercions par avance tous les volontaires pour l'aide qu'ils apporteront au bon déroulement des élections.

Les Amis de Gruellau

Afin de fêter l'arrivée de l'été, Les Amis de Gruellau invite tous les adhérents et sympathisants de l'association à une soirée festive le samedi 19 Juin, à partir de 19h jusqu'au couvre-feu en vigueur.
La buvette sera ouverte, des tables seront installées, chacun pourra apporter son pique nique et partager un moment simple de convivialité.
Nous prenons le pari que les restrictions de rassemblement seront assouplies à cette date, et informerons avant mi-Juin, si l'événement devait être annulé ou reporté.

Soirée concert du 12 septembre 2020

À Gruellau, il y a aussi des travaux

Les Amis de Gruellau ont investi dans de nouvelles toilettes sèches et ont remplacé l'ancienne barrière du camping. De nombreux autres chantiers sont à venir.

Infos pratiques

Eau du robinet, dérogation et nouvelle filière de traitement à Nort-sur-Erdre

L'Agence Régionale de Santé (ARS) recherche un nouveau paramètre dans l'eau distribuée : l'ESA-métolachlore. Issu de la dégradation d'un pesticide utilisé pour désherber des cultures comme le maïs, ce résidu est retrouvé dans plusieurs nappes du département. En sortie d'usine de production du Plessis-Pas-Brunet à Nort-sur-Erdre, l'ESA-métolachlore dépasse régulièrement la limite de qualité réglementaire établie à 0,1 µg/litre.
Pour diminuer sa concentration dans l'eau distribuée, atlantic'eau optimise le traitement au charbon actif en grain.

Une dérogation de 3 ans pour mise en conformité

Malgré ces actions, la conformité de l'eau n'a pas été rétablie.
Mercredi 30 décembre 2020, le préfet a signé un arrêté autorisant atlantic'eau à distribuer à la population, sans restriction de consommation, une eau ne dépassant pas 0,6 µg/L pour le paramètre ESA métolachlore. Cette dérogation concerne les communes de : Nort-sur-Erdre, Casson, Grandchamp-des-Fontaines, Blain, Héric, Notre-Dame-des-Landes, Saffré, La Chevallerais, Puceul, La Grigonnais, Vay, Le Gâvre, Nozay, Treffieux, Jans, Joué-sur-Erdre, La Meilleraye-de-Bretagne, Grand-Auverné, Petit-Auverné, Saint-Julien-de-Vouvantes, Juigné-les-Moutiers, Erbray, Moisdon-La-Rivière, Issé, Saint-Vincent-des-Landes, Louisfert, sud de Châteaubriant et Abbaretz.
L'ARS rappelle que cette situation ne présente pas de risque pour la santé des consommateurs car ce dépassement demeure bien au-dessous de la valeur sanitaire de consommation de 510 µg/L définie par l'Agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

Des mesures préventives et curatives

Afin d'améliorer la qualité de l'eau distribuée, atlantic'eau lance la construction d'une nouvelle usine de production. Mise en service courant 2023, cette usine sera construite sur le même site pour un montant de 6 500 000 euros.
Enfin, dans le cadre des mesures de protection des captages, atlantic'eau élabore un programme d'actions sera arrêté avant le 30 juin 2021. Il inclura des mesures préventives propres à réduire significativement l'usage des produits phytopharmaceutiques dont l'ESA-métolachlore et identifiera des parcelles sans épandage de produits phytosanitaires.

atlantic'eau
service public de l'eau potable

Du 7 juin au 18 juillet 2021

Inscription aux transports scolaires

Nouvelle inscription, renouvellement... Retrouvez toutes les informations sur aleop.paysdelaloire.fr/rentree-2021

Aléop Pays de la Loire
aleop.paysdelaloire.fr

---

alcool assistance
LOIRE-ATLANTIQUE

« Soyons acteur de notre santé »

Aide et accompagnement des personnes en difficulté Avec l'alcool et de leur entourage

Sensibilisation au risque alcool

Si vous avez des difficultés avec l'alcool,
Sachez qu'il n'est jamais trop tard !

Si vous souhaitez des informations, des conseils,
Un accompagnement,
Vous ou votre entourage,
Les bénévoles d'Alcool Assistance et votre Médecin
Sont là, ensemble, pour vous aider !

Une réunion publique est programmée tous les 3ème vendredi du mois,
salle PERISCOLAIRE n°14 derrière l'Eglise
à MARSAC SUR DON à 20 heures
Toute personne, désireuse d'informations, D'une aide,
Pour elle-même ou son entourage peut assister à la réunion

Alcool Assistance
Lieu d'accueil de Derval
Contact : Monsieur Roger COURCOUL
Tél 07 70 52 59 15

45 , rue de Richebourg 44000 NANTES
☎ 02 40 74 22 51
alcoolass44@gmail.com

L'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun
Loire-Atlantique

#ETUDIANT #ASSURANCEMALADIE #COMPTEAMELI #FIERSDEPROTEGER

Vous êtes étudiant.e ?

Les bons réflexes pour bénéficier des services de la CPAM ?

[Attentionnée] A partir de 18 ans, et dès réception du courrier de bienvenue de l'Assurance Maladie, effectuez sans tarder les démarches suivantes :

- Mettez à jour votre carte Vitale,
- Téléchargez l'appli ameli (disponible sur AppStore et Google Play) et connectez-vous à votre compte personnel sur ameli.fr,
- Si ce n'est pas déjà fait, choisissez un médecin traitant,
- Vérifiez vos coordonnées bancaires sur l'appli ameli,
- Créez votre Dossier Médical Partagé sur dmp.fr,
- Vérifiez votre rattachement à une complémentaire santé (famille ou autre). Si vos ressources sont modestes, n'oubliez pas d'évaluer en ligne votre droit à la Complémentaire santé solidaire (CSS) sur ameli.fr. Vous pouvez en faire la demande à partir de votre compte personnel sur ameli.fr.

Plus d'infos sur ameli.fr
https://www.ameli.fr/loire-atlantique/assure/droits-demarches/etudes-stages/etudiant/etudiant

Des conseils gratuits d'architecte sur le territoire

Construction neuve, extension, rénovation : avec le CAUE, bénéficiez gratuitement des conseils d'un architecte !

Vous désirez construire, agrandir, surélever, restaurer ou aménager une maison ? Vous vous questionnez sur les possibilités d'évolution de votre bien, sur l'éco-conception ou encore les matériaux bio-sourcés ? Vous souhaitez un éclairage sur les démarches administratives et les différentes maîtrises d'œuvre possibles ?

Avant de vous engager dans un projet, dès les premières réflexions, profitez des conseils gratuits d'un architecte du CAUE.

Qu'est-ce que le CAUE ?

Le CAUE 44 est une association dispensant des conseils gratuits aux personnes qu désirent construire, agrandir ou réhabiliter un logement. Pendant ces rendez-vou l'architecte-conseil vous aidera à définir vos besoins en l conciliant à une démarche durable, vous conseillera dans l'organisation de votre plan et le choix des matériaux et des volumes, ou vous guidera dans vos démarches administratives et dans le choix de votre type de maîtrise d'œuvre.

Comment rencontrer l'architecte du CAUE ?

Prenez rendez-vous directement auprès de la Communauté de Communes de Nozay au 02 40 79 51 51.

Les permanences ont lieu chaque premier mercredi du mois de 14h à 17h à la Communauté de Communes de Nozay.

Lors de votre rendez-vous, pensez à apporter un maximum de documents (plan, PLU, photos, croquis...), les conseils n'en seront que plus précis !

EPAL ASSOCIATION

L'Association EPAL, bureau de Nantes recrute des accompagnateurs-trices prêts(es) à s'investir dans l'encadrement de séjours de vacances proposés à des enfants et adultes en situation de handicap.

Vous êtes disponibles pour partir sur l'un de nos 200 séjours, 2 ou 3 semaines cet été entre le 17 juillet et le 21 août, rejoignez nos équipes d'animation ! 400 postes à pourvoir avec ou sans BAFA

Conditions :
- Motivation pour s'investir sur ce type de projet, expérience dans l'animation adaptée ou le médico-social souhaitable mais débutants acceptés.
- Obligation de suivre une formation gratuite (1 WE en juin)
- PSC1 souhaitable
- Permis B obligatoire

Pour plus de renseignements et postuler : www.epal.asso.fr

Administrations & Services

Avec ou sans rendez-vous

Tél 02 40 41 30 60

contact@france-services-nozay.fr

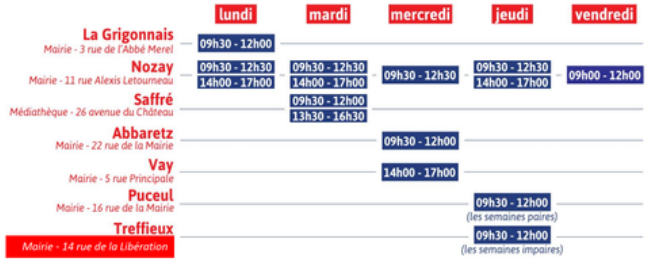

Horaires mairie

du lundi 5 juillet au vendredi 27 août

Lundi : fermée

Mardi : 9h30 à 12h30

Mercredi : fermée

Jeudi : 9h30 à 12h30

Vendredi : 9h30 à 13h30

14 rue de La Libération
Tel : 02 40 51 48 19
Mail : mairie@treffieux.fr

Inscriptions pour la rentrée scolaire et périscolaire

Les inscriptions pour la rentrée scolaire 2021/2022 se font pour :

l'école publique La Hulotte

au 02 28 05 58 43 ou par mail ce.0440947r@ac-nantes.fr

l'école privée Notre-Dame du Sacré-Cœur

au 02 40 51 42 51 ou par mail econotredame@wanadoo.fr

Les inscriptions pour le restaurant scolaire et/ou l'accueil périscolaire 2021 se font :
au 02 28 05 19 18 ou par mail accueilpériscolaire@treffieux.fr au plus tard le 15 juin 2021

Tri déchets

À compter du 1er juillet, le tri des emballages se simplifie. Tous les emballages plastiques sont désormais triés et valorisés. Plus de question à se poser, les pots de yaourt, les films plastiques, les barquettes en plastique et polystyrène, sans oublier les flacons et les bouteilles se jettent dans la colonne de tri jaune.

Une application pour vous aider à trier vos déchets

Citeo a développé une application téléchargeable gratuitement pour guider les usagers dans le tri de leurs déchets. Le Guide du tri est disponible sur Android, Windows Phone et Apple.

Jeux

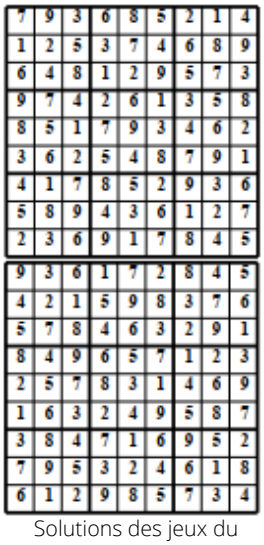

Solutions des jeux du bulletin n°2 de février 2021

					1		2	
8	7		2			5		3
9							4	8
					5	9	7	
1			8		2			6
	4	5	3					
3	6							1
5		4			8		6	9
	8		1					

9	4		5					
	2	6		1	9			
5				3				
		9	8	6			5	
8			9		5			3
	5			7	2	6		
				5				4
			4	8		9	7	
					1		2	8

Solutions dans le prochain bulletin

Annuaire Artisans Commerces Entreprises

A vos meubles
(relooking de meubles)
JUTARD Magalie – La Gare, Route d'Abbaretz
Tél : 06 81 50 72 00
Mail : avosmeubles@orange.fr

Atelier GEMBU
(création céramique)
SEGURA Emilie – 19, Rue de la Libération
Tél : 06 19 36 72 45
Mail : atelier.gembu@gmail.com

Atelier métal
(métallerie ferronnerie)
YVENAT Valentin
Tél : 07 81 80 52 27
Mail : contact@metal-o.fr

Atelier Métal Service
(métallerie serrurerie)
PASQUIET Tymothé – Les Bordeaux
Tél : 06 61 22 68 15
Mail : pasquiet.tymothe@gmail.com

Atelier de vannerie LA SOURCE
(fabrication d'objets utilitaires et décoratifs en osier)
CHARONNAT Laure – 285 La Mulnais
Tél : 06 72 98 90 92
Mail : vannerie.lasource@gmail.com

Aux saveurs de Fanny
(traiteur pâtisserie)
Tél : 06 13 71 97 61
Mail : auxsaveursdefanny@gmail.com

Bar Aux Trois Fiefs
(café/épicerie/dépôt-retrait colis mondial relay)
SCHNEIDER Yves et FRANCOIS Jonathan
2, Rue de la Libération
Tél : 02 40 87 68 70

Belle chez soi
(esthéticienne à domicile/prothésiste ongulaire)
Mme BOURRY – La Gare
Tél : 06 67 06 34 59

BERNARDI Thomas
(ferme pédagogique, production de fruits et de thé)
Sainte-Marie
Tél : 06 25 36 95 55

Boulangerie Le Fournil de Treffieux
2, Rue du Soleil Levant
Tél : 02 28 05 92 82
Mail : lefournildetreffieux@gmail.com

Esprit Bois Construction
FERRÉ Jonathan – 69, Impasse des Jardins
Tél : 06 79 75 81 47
Mail : espritboisconstruction@gmail.com

Fleuriste CREALINE
GUILLET Aline – 2, Place Saint-Grégoire
Tél : 06 65 58 23 11
Mail : crealinefleuriste@laposte.net

Garage AUTO TG
GUILLOTO Théo – La Gare
Tél : 02 40 51 04 11
Mail : garage.treffieux@gmail.com

GRK CONSEIL
(Immobilier & crédits)
RICHTER Gaëlle
Tél : 06 19 33 46 09
Mail : gaelle.richter@grkconseil.fr

KLD
(dessinatrice en bâtiment)
LE DREFF Kristell – La Gominais
Tél : 06 68 29 59 62
Mail : kld-projets@orange.fr

Jouannet peinture
JOUANNET Emmanuel
Tél : 06 76 53 67 38
Mail : Jouannetp3105@gmail.com

Les Escargots du Don
ANVROIN David – La Maison Neuve
Tél : 06 11 97 12 72
Mail : escargotsdudon@gmail.com

Multi services aux particuliers et professionnels
(auto-entrepreneur)
HOUSSAIS Mickaël – 20, la Morlais
Tél : 06 89 38 67 59
Mail : mickael.houssais4@orange.fr

Plomberie Chauffage Climatisation
TESSARO Steve – La Gominais
Tél : 07 82 89 70 24
Mail : tessaro44170@gmail.com

Commerces ambulants

vente le jeudi matin sur la Place de la Mairie

Les Saveurs d'autrefois
(Charcuterie Bretonne traditionnelle)
PHILIPPE Audrey et Sam
Tél : 06 98 16 16 48
Mail : aude.del@hotmail.com

La Galette de Steph
HOGREL Stéphane
Tél : 06 06 53 15 82

Si vous n'êtes pas sur l'annuaire des artisans, commerces et entreprises de la commune, et que vous souhaitez y paraître, veuillez vous faire connaître auprès de la mairie.

Annuaire consultable également sur le site internet de la commune :
www.treffieux.fr/commerces-artisanat-entreprises/

Prochaines parutions :
La Gazette Treffiolaise n°5 Août 2021
Bulletin Municipal N°4 octobre 2021
Date limite de dépôt de vos articles :
La Gazette : 15 juillet
Bulletin : 1er septembre
à l'adresse suivante :
mairie@treffieux.fr

Directeur de la publication : Didier BRUHAY
Rédaction : Commission Information et Communication
Crédits photographiques : Mairie – Associations sauf mention
Tirage : 450 exemplaires
Conception graphique : Mairie de Treffieux
Impression : AAGIR – Nozay
Dépôt légal : à parution